

Objet : Renouvellement de détachement, temps partiel et mutation interne

* * *

L'agence vous demande de bien vouloir prévoir la réunion d'une CCPLA avant le 30 novembre 2010, en vue d'instruire les dossiers des personnels résidents se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Avis défavorable au renouvellement du détachement
- Demande de temps partiel
- Demande de mutation dans un autre établissement du pays de résidence

1 Renouvellement de détachement

Les contrats des résidents sont conclus pour une durée de trois ans renouvelables et le détachement est accordé par le Ministère d'origine pour la même durée. Le renouvellement du contrat implique une demande par l'agent du renouvellement de son détachement.

Vous trouverez sur le portail MAGE dans la rubrique formulaires GA, le nouvel imprimé pré rempli de demande de renouvellement du détachement pour tous les agents résidents de votre établissement dont le contrat et le détachement arrivent à échéance à l'issue de cette année scolaire.

Ce formulaire nominatif annule et remplace les précédents.

Il vous est possible de choisir soit une impression de masse par établissement des agents concernés soit une édition individuelle.

Ce document ne concerne que les résidents.

Il est à remettre à chaque agent qui complètera la première partie pré remplie et la signera.

Vous y porterez ensuite l'avis du chef d'établissement (étape 2) et du chef de poste ou de son représentant (étape 3).

Le formulaire devra être signé par l'agent attestant qu'il a bien pris connaissance des avis portés sur sa demande (étape 4).

Tout avis défavorable devra être motivé et la direction des ressources humaines de l'agence devra en être informée immédiatement par courriel.

Tout avis défavorable devra obligatoirement donné lieu à consultation de la CCPLA avant le 30 novembre.

Le compte rendu de la CCPLA devra parvenir à la DRH de l'AEFE pour le 15 décembre 2010 accompagné de l'original de l'avis défavorable et des éléments permettant de justifier cet avis.

Le respect de ce calendrier est important pour permettre aux agents de participer à toutes fins utiles au mouvement de l'Education Nationale, le serveur étant accessible jusqu'au 7 décembre.

Le formulaire de demande de renouvellement de détachement des agents expatriés est accessible sur le site de l'AEFE dans le fonds documentaire.

2 Demande de temps partiel

L'AEFE attire votre attention sur le caractère exceptionnel du temps partiel rappelé dans la circulaire 903 du 13 mars 2001. Celle-ci précise que des accords peuvent être donnés à titre exceptionnel à l'issue du premier contrat L'expression premier contrat doit s'entendre comme une période d'exercice de trois années

continues à temps complet dans le même établissement.

Les agents résidents qui auront terminé un premier contrat de trois ans dans l'établissement et qui souhaitent bénéficier d'un temps partiel (d'une quotité de travail égale comprise entre 50 et 90 pour cent) pour l'année 2011-2012 (ou 2011 pour l'hémisphère sud) devront en faire la demande à l'aide du formulaire se trouvant sur le portail MAGE

Il est rappelé que l'autorisation d'exercer à temps partiel n'est octroyée que pour une année.

En cas de souhait de prolongation, la demande doit être renouvelée expressément chaque année.

Les agents devront exposer les raisons pour lesquelles ils souhaitent solliciter un temps partiel.

L'avis du chef d'établissement et du service culturel seront portés sur cette demande, en prenant bien en compte le caractère exceptionnel du temps partiel, et en mentionnant les modalités prévues pour assurer le remplacement de l'intéressé. En tout état de cause, les aménagements devront être compatibles avec l'intérêt du service. Toutes les demandes présentées devront faire l'objet d'un avis de la CCPLA.

Le décompte des voix sera porté sur le formulaire.

Les documents devront parvenir à la DRH de l'AEFE au plus tard pour le 15 décembre 2010 délai de rigueur.

Important : Le recours à des personnels titulaires détachés pour assurer les compléments de temps partiels sera accordé lorsque la somme de ces compléments permettra de constituer un temps plein de service. Tout complément de temps partiel inférieur à un équivalent temps plein devra être assuré par un recrutement local.

3 Demande de mutation dans un autre établissement du pays de résidence

Les agents résidents ayant au moins exercé trois années à temps plein dans leur établissement peuvent présenter une demande de mutation à l'intérieur de leur pays de résidence.

Les demandes seront effectuées à l'aide des formulaires accessibles sur le site de l'AEFE dans le fond documentaire et feront apparaître les motivations des intéressés. Elles seront revêtues des avis circonstanciés des supérieurs hiérarchiques, de l'avis consultatif de la CCPLA et du décompte des voix.

Les documents et le procès-verbal de la consultation de la CCPLA devront parvenir à la DRH de l'AEFE au plus tard pour le 15 décembre 2010 délai de rigueur.

Important : L'avis favorable donné à une demande de mutation interne suite à la consultation de la CCPLA compétente ouvre la possibilité du mouvement envisagé dont la mise en œuvre doit cependant s'effectuer dans le strict respect des priorités définies par l'AEFE dans la note de rentrée. C'est pourquoi la mutation de l'agent devra être examinée de nouveau lors de la CCPL de recrutement de mars en vérifiant que les priorités définies par l'AEFE sont bien respectées (une mutation interne ne peut être privilégiée au TNR).

L'agence fera connaître ses réponses en tout état de cause avant la tenue des CCPLA de recrutement du mois de mars 2011.